# AVANT-PROJET DE RÉSOLUTION 7.XX (StC13/DR8)[[1]](#footnote-1)

# CONTRIBUTION DE L’AEWA À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS D’AICHI 2020 POUR LA BIODIVERSITÉ ET PERTINENCE DES OBJECTIFS

# DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

*Rappelant* la Décision X/2 de la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), Nagoya, Japon, 2010, établissant un Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité, qui « *constitue un cadre flexible pour l’ensemble des conventions relatives à la biodiversité* », et qui inclut vingt Objectifs ‘d’Aichi’ s’adressant à toutes les organisations intergouvernementales concernées et autres processus liés à la biodiversité*,*

*Rappelant également* les Résolutions 5.23 et 6.15 qui décrivent la contribution passée et future de l’AEWA en vue d’atteindre les Objectifs d’Aichi 2020 pour la biodiversité et les Objectifs de développement durables (ODD),

*Notant* l’importance de la mise en œuvre complète du Plan stratégique 2015-2023 pour les espèces migratrices de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), qui inclut déjà une référence aux Objectifs d’Aichi, pour aider à guider la stratégie et les objectifs futurs de la Famille CMS au cours des cinq années à venir,

*Rappelant* la demande faite par la MOP5 aux Comités technique et permanent de travailler ensemble à l’évaluation de l’avancement des sujets concernant les Objectifs d’Aichi, et de présenter des évaluations triennales de la contribution de l’AEWA à chacun des Objectifs d’Aichi pertinent, en précisant les autres besoins, s’il y a lieu, en tant que point de l’ordre du jour lors de chaque future MOP jusqu’en 2020,

*Rappelant encore* la demande faite par la MOP5 aux Secrétariats PNUE/AEWA et PNUE/CMS de travailler avec le Secrétariat de la CDB pour veiller à ce que les informations sur l’état des espèces migratrices, notamment les oiseaux d’eau, soient entièrement intégrées dans les évaluations futures de la CDB portant sur les progrès réalisés pour atteindre les Objectifs d’Aichi concernés, et de présenter des rapports sur les progrès effectués à ces fins à chaque session de la Réunion des Parties jusqu’en 2020,

*Prenant note* de recherches récentes[[2]](#footnote-2) effectuées sur les facteurs influençant les déclins des oiseaux d’eau, qui révèlent qu’une gestion nationale efficace est l’indicateur le plus fiable des changements intervenus dans l’abondance des oiseaux d’eau et des efforts de conservation ayant des effets bénéfiques, et que dans les régions où cette gestion est dans l’ensemble moins efficace, les déclins des oiseaux d’eau sont particulièrement prononcés, et qui indiquent également que des aires protégées plus nombreuses dans les milieux de zones humides facilitent l’augmentation des populations d’oiseaux d’eau, mais seulement dans les pays où la gestion est la plus efficace,

*Rappelant* la publication des Perspectives mondiales des zones humides (*Global Wetland Outlook* ou GWO) de la Convention de Ramsar, qui récapitule le statut et les tendances mondiales des zones humides et des espèces dépendantes de ces dernières, et souligne entre autres : [À AJOUTER LORS DE LA PUBLICATION EN OCTOBRE 2018]

* [message pertinent essentiel extrait des GWO]
* [message pertinent essentiel extrait des GWO]
* [message pertinent essentiel extrait des GWO],

*Se réjouissant* de l’accord passé par l’Assemblée générale des Nations Unies, intitulé *Transformer notre monde* *: Le Programme de développement durable à l’horizon 2030*[[3]](#footnote-3)*,* qui présente 17 objectifs pour guider le développement durable mondial d’ici à 2030 : « *une charte pour l’humanité et pour la planète au XXIe siècle* »,

*Consciente que* – comme souligné à l’Annexe 3 – la mise en œuvre complète de l’Accord à tous les échelons et tant par les Parties contractantes que par d’autres acteurs, détient le potentiel de contribuer directement à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), entre autres, au moyen d’actions liées à la réduction des pertes de biodiversité, par la protection et la restauration des habitats, par des mesures d’adaptation au changement climatique, par le renforcement de l’éducation et de la sensibilisation, par le développement des capacités, en contribuant à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté grâce au prélèvement durable des oiseaux d’eau et à l’utilisation judicieuse des zones humides, et par le biais d’actions permettant de prendre en main le prélèvement, l’abattage et le commerce illégaux,

*Notant* *tout particulièrement* que *Transformer notre monde* souligne que *« Les cadres d’action régionaux et sous-régionaux peuvent en effet aider à traduire plus efficacement des politiques de développement durable en mesures concrètes au niveau national »,*

*Prenant note* du travail actuel destiné à préparer le Cadre d’action pour la biodiversité   
après 2020,

*Consciente* des opportunités et des bénéfices découlant du travail de coopération entre les accords multilatéraux environnementaux et leurs secrétariats, afin d’entreprendre des actions pour réaliser tant les Objectifs d’Aichi que les Objectifs de développement durable*,*

*La Réunion des Parties :*

1. *Décide* de retirer la Résolution 6.15, dont le contenu est remplacé par la présente résolution;
2. *Prend note* de l’évaluation réalisée par le Comité technique figurant à l’Annexe 1 à la présente Résolution quant aux besoins prioritaires relatifs à la contribution de l’AEWA au Plan stratégique mondial 2011-2020 pour la biodiversité concernant les oiseaux d’eau migrateurs et leurs habitats ;
3. *Adopte* les actions contenues dans l’Annexe 2 à la présente Résolution en tant qu’évaluation actualisée de la contribution de l’AEWA au Plan stratégique mondial 2011-2020 pour la biodiversité ;
4. *Détermine* que les actions de mise en œuvre de l’AEWA sont de la plus grande utilité pour les processus de développement, en particulier celles qui :

* veillent à la conservation et à l’utilisation judicieuse des réseaux nationaux d’aires protégées, tout particulièrement, mais pas exclusivement, les zones humides, et aussi bien dans les milieux terrestres que marins,
* font en sorte que les utilisations des sols soient entièrement compatibles avec le maintien des populations d’oiseaux d’eau migrateurs,
* réduisent, atténuent et compensent, s’il y a lieu, la perte et la dégradation des habitats, restaurent les habitats endommagés afin de remédier aux pertes passées et créent de nouvelles zones humides multifonctionnelles,
* mettent en œuvre des mesures d’adaptation au changement climatique en relation avec les habitats des oiseaux d’eau (en particulier mais pas uniquement les zones humides),
* suppriment les causes inutiles de la mortalité des oiseaux d’eau et assurent que les prélèvements, quand ils ont lieu, sont durables, et
* établissent un engagement ferme avec les communautés locales en ce qui concerne la gestion et l’utilisation judicieuse des oiseaux d’eau et de leurs habitats de zones humides ;

1. *Exhorte à nouveau* les Parties contractantes à veiller à ce que les autorités nationales responsables de la mise en œuvre de l’AEWA soient entièrement engagées dans le processus de mise à jour des stratégies et plans d’action nationaux en faveur de la biodiversité, comme le demande la Décision X/2 de la CDB, afin de promouvoir les synergies entre les traités liés à la biodiversité ;

6. *Recommande vivement* aux Parties contractantes de souligner auprès de leurs agences de développement, le cas échéant, l’importance de la mise en œuvre de l’AEWA dans le contexte de la réalisation des ODD, et le besoin de mieux intégrer les actions en faveur de la conservation des oiseaux d’eau et des zones humides dans des projets de développement pertinents, afin d’en tirer des bénéfices, non seulement pour les oiseaux d’eau, mais aussi pour les communautés humaines ; et conservation de waterbird et de marécge dans des projets appropriés ddéveloppement afin de réaliser des antages, pas simplement pour des waterbirds,

7. *Invite* le Comité technique à présenter, à la MOP8 (2021), une évaluation finale des contributions de l’AEWA au Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité, et une réflexion sur la contribution potentielle de l’AEWA à l’ordre du jour du développement après 2020.

**Annexe 1 : Évaluation de 2018 du Comité technique des besoins prioritaires relatifs à la contribution de l’AEWA aux Buts stratégiques et aux Objectifs d’Aichi du Plan stratégique pour la biodiversité, 2012-2020, concernant les oiseaux d’eau migrateurs et leurs habitats**

| **Objectif d’Aichi** | **Évaluation de 2018 du Comité technique des besoins prioritaires relatifs à la réalisation des Objectifs d’Aichi (concernant les oiseaux d’eau migrateurs)** |
| --- | --- |
| ***But stratégique A : Gérer les causes sous-jacentes de l’appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique au niveau du gouvernement et de la société*** |  |
| **Objectif 1** |  |
| D’ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu’ils peuvent prendre pour la conserver et l’utiliser de manière durable. | **Importance de l’objectif pour l’AEWA :**  Il s’agit d’un objectif majeur comme le montre l’accent mis sur la communication, l’éducation et la sensibilisation du public (CESP).  Les mouvements d’oiseaux d’eau migrateurs et le contexte international fourni par les systèmes de voies de migration sont intrinsèquement intéressants et offrent d’importantes possibilités en matière de communication sur la conservation de la biodiversité à de multiples niveaux.  **Évaluation des besoins par le TC :**  L’AEWA a une Stratégie de communication, et les questions liées aux CESP occupent également une place centrale dans le Plan pour l’Afrique. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour mettre en œuvre les besoins identifiés, en particulier dans les pays en développement.  La poursuite de la contribution à la Journée mondiale des oiseaux migrateurs et le développement de cette dernière offrent des possibilités pertinentes.  Les rapports nationaux présentés à la MOP7 indiquent de bonnes avancées au niveau du développement des programmes de formation et de sensibilisation chez certaines Parties, mais, dans de nombreux pays, les progrès sont entravés du fait du manque de ressources et d’autres contraintes. [MISE À JOUR DE L’ÉVALUATION UNE FOIS LES RAPPORTS REMIS À LA MOP7 ANALYSÉS]  Il convient de noter que la mesure des progrès réalisés par rapport à cet Objectif est en soi difficile, à moins de recourir à des paramètres indirects. |
| **Objectif 2** |  |
| D’ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, le cas échéant, et dans les systèmes de notification. | **Importance de l’objectif pour l’AEWA :**  **Directement pertinent** pour l’AEWA dans le contexte des valeurs socio-économiques des oiseaux d’eau migrateurs, de leur utilisation à des fins de consommation ou non, et des avantages résultant également de la conservation de leurs habitats de zones humides. Tout particulièrement important en Afrique, mais pas exclusivement, dans le contexte de la conservation des oiseaux d’eau migrateurs dans les stratégies de réduction de la pauvreté.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Concernant également la Résolution 10.18 de la CMS[[4]](#footnote-4), il est particulièrement nécessaire d’inclure ces questions dans les Stratégies et Plans d’action pour la Biodiversité nationale (SPANB), afin de veiller à ce que la valeur des oiseaux d’eau soit entièrement reconnue au plan national. Prenant note que des recommandations ont déjà été élaborées par la CMS[[5]](#footnote-5), il serait utile d’envisager des conseils supplémentaires spécifiques aux oiseaux d’eau migrateurs.  Cette question offre des opportunités particulières pour une collaboration avec les responsables de la mise en œuvre d’AME apparentés, notamment la CDB, Ramsar et le Plan d’action de la CMS pour la conservation des oiseaux terrestres migrateurs d’Afrique-Eurasie. |
| **Objectif 3** |  |
| D’ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d’éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l’utilisation durable de la biodiversité biologique sont élaborées et appliquées, d’une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations nationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales. | **Importance de l’objectif pour l’AEWA :**  Indirectement important pour l’AEWA par le biais des impacts sur les habitats et les espèces.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Cet objectif sera le mieux atteint par le biais d’actions nationales et internationales, et d’activités d’autres AME et processus internationaux influant sur l’utilisation des sols, la pêche et autres activités afférentes (par ex. le secteur financier international). |
| **Objectif 4** |  |
| D’ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou mis en œuvre des plans, pour assurer la production et la consommation durables, et ont maintenu l’utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres. | **Importance de l’objectif pour l’AEWA :**  **Extrêmement important.** La question d’assurer l’utilisation ou le prélèvement durables des oiseaux d’eau est essentielle pour les objectifs de l’AEWA. L’AEWA peut jouer un rôle particulièrement important en aidant à réaliser les initiatives afférentes lancées par le CMS. Pour la mise en œuvre de l’Article III de l’Accord, il est crucial d’assurer que l’utilisation des sols soit entièrement compatible avec le maintien des populations d’oiseaux d’eau migrateurs.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Cet objectif nécessite une bien plus grande attention de la part des Parties, notamment en ce qui concerne les questions suivantes :   * développer, mettre en œuvre et appliquer la législation sur la chasse et sur le commerce ; * veiller à ce que les utilisations à des fins de consommation des oiseaux d’eau soient durables, entre autres au moyen de la mise en œuvre de systèmes de gestion adaptative de régulation des prélèvements ; * recueillir des données sur les niveaux de prélèvement et les communiquer ; * mettre en place des processus internationaux pour partager les informations sur les prélèvements et réaliser des évaluations de la durabilité des niveaux de prélèvement à l’échelle de la population biogéographique ; * mettre en œuvre les *Lignes directrices relatives au prélèvement durable des oiseaux d’eau migrateurs ;* * éliminer l’abattage ou le prélèvement illégal des oiseaux d’eau migrateurs si cela se produit ; * éliminer l’utilisation de la grenaille de plomb là où elle est encore utilisée, puisqu’elle est une cause inutile de mortalité supplémentaire ; * prendre en main les utilisations par nature non durables des habitats ; et mettre en œuvre tous les conseils appropriés de l’AEWA sur toutes questions ci-dessus.   Cet objectif offre d’excellentes opportunités de collaborer avec tout un éventail de parties prenantes à différents niveaux.  La mise en œuvre intégrale du Plan stratégique 2015-2023 pour les espèces migratrices est extrêmement pertinente.  La poursuite du développement ultérieur des plans de gestion pour les espèces exploitées prioritaires, y compris des principes de gestion adaptative, serait extrêmement utile aux niveaux appropriés. |
| ***But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l’utilisation durable*** |  |
| **Objectif 5** |  |
| D’ici à 2020, le rythme d’appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites. | **Importance de l’objectif pour l’AEWA :**  **Extrêmement important.** La question de la perte et de la dégradation des habitats est au cœur de la réalisation des objectifs de l’AEWA.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Cet objectif nécessite une bien plus grande attention de la part des Parties, notamment en ce qui concerne les questions suivantes :   * mettre en place des programmes de surveillance et notifier l’étendue des zones humides et autres habitats – et les changements intervenus au fil du temps – conjointement avec Ramsar et les autres mécanismes internationaux concernés ; * identifier et prendre en main les principaux facteurs de perte d’habitats au niveau de la voie de migration ; * faire en sorte que les habitats naturels importants des oiseaux d’eau soient protégés par des mesures législatives ou d’autres moyens ; et * élaborer une compréhension partagée, fondée sur des données probantes, des taux régionaux de pertes d’habitats de zones humides, pour servir de base à des actions prioritaires visant à s’attaquer aux causes de ces pertes et de ces dégradations, dans le contexte des impacts sur la durabilité des populations de la voie de migration.   Cet objectifs offre des d’excellentes opportunités[[6]](#footnote-6) de collaborer avec tous ceux impliqués dans la mise en œuvre de la Convention de Ramsar, à différents niveaux. |
| **Objectif 6** |  |
| D’ici à 2020, tous les stocks de poissons et d’invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d’une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n’ont pas d’impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l’impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres. | **Importance de l’objectif pour l’AEWA :**  **Extrêmement important.** La question de l’élimination des impacts négatifs de la pêche est essentielle pour les objectifs de l’AEWA en ce qui concerne les oiseaux se nourrissant de poissons de mer et d’eau douce. Les problèmes incluent les prises accidentelles d’oiseaux d’eau, les impacts sur les populations d’oiseau, l’épuisement des stocks halieutiques (y compris la pêche des coquillages), et la destruction ou la dégradation d’habitats résultant des techniques de pêche destructives telles que le chalutage de fond.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Les questions liées à l’élimination des prises accessoires de la pêche et à la durabilité des ressources halieutiques sont d’une importance majeure. Pour les oiseaux marins migrateurs en particulier, les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) fournissent à ces fins aux Parties à l’AEWA des mécanismes pour promouvoir les meilleures pratiques.  De même, ces questions concernent également la pêche en eau douce (qui peut être parfois d’une importance majeure tant pour les oiseaux d’eau que pour les hommes), et dans le cadre de laquelle des conflits peuvent exister entre les oiseaux et les pêcheurs.  Il est de toute première importance de veiller à ce que l’ampleur et l’étendue de la pêche aux coquillages n’aient pas une incidence sur les ressources alimentaires des oiseaux d’eau (en tant qu’élément clé de la fonction d’écosystème).  Généralement, un grand nombre des impacts négatifs découlent du manque de mise en œuvre des bonnes pratiques établies.  Il existe des possibilités de travail en commun avec de nombreux autres mécanismes internationaux, notamment l’Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, les ORGP, l’Initiative sur les oiseaux migrateurs de l’Arctique et les mécanismes relevant de la CDB. |
| **Objectif 7** |  |
| D’ici à 2020, les zones consacrées à l’agriculture, l’aquaculture et la sylviculture sont gérées d’une manière durable, afin d’assurer la conservation de la diversité biologique. | **Importance de l’objectif pour l’AEWA :**  **Extrêmement important.** La nécessité de s’assurer que les habitats agricoles et autres habitats plus vastes (en dehors des aires protégées) sont gérés durablement pour les oiseaux d’eau est au centre des objectifs de l’AEWA.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Cet objectif nécessite une bien plus grande attention de la part des Parties, notamment en ce qui concerne les questions suivantes :   * veiller à ce que les politiques agricoles et d’occupation des sols répondent de manière adéquate aux besoins des oiseaux d’eau migrateurs (et autre biodiversité) parallèlement au besoin de production alimentaire et autres utilisations des sols ; * veiller à ce que les changements d’utilisation des sols, par exemple les zones humides utilisées pour une agriculture intensive, ou la perte d’agriculture extensive (par le biais d’abandon des terres), n’aient pas un impact négatif sur les oiseaux d’eau migrateurs ; et * veiller à ce que des politiques appropriées (ou les actions des décideurs) tiennent entièrement compte des besoins écologiques des oiseaux d’eau migrateurs, offrant ainsi des avantages pour les oiseaux comme pour l’homme.   Il s’agit d’une excellente opportunité pour l’AEWA de travailler sur ces questions en utilisant le Plan d’action de la CMS pour la conservation des oiseaux terrestres migrateurs d’Afrique-Eurasie. |
| **Objectif 8** |  |
| D’ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l’excès d’éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n’a pas d’effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique. | **Importance de l’objectif pour l’AEWA :**  **Extrêmement important.** Les effets létaux et sublétaux d’une pollution directe et indirecte sont un problème particulièrement important pour de nombreux oiseaux d’eau.  **Évaluation des besoins par le TC :**  La lutte contre la pollution (causée notamment par le déversement de déchets et d’effluents industriels dans l’environnement) requiert une attention particulière dans de nombreux pays en développement, tandis que les effets écologiques de la pollution atmosphérique provoquée par des nutriments sont des facteurs significatifs modifiant les habitats à travers une grande partie du nord-ouest de l’Europe. La pollution par les nutriments résultant de l’utilisation excessive de fertilisants agricoles peut également avoir des conséquences écologiques majeures pour les habitats des zones humides.  Des progrès beaucoup plus rapides sont nécessaires pour supprimer l’utilisation de la grenaille de plomb.  La pollution due aux marées noires et aux déversements de pétrole peut avoir des impacts locaux dévastateurs sur les oiseaux d’eau et d’autres espèces sauvages. Il existe de nombreuses recommandations pour réduire ces risques et elles doivent être plus largement mises en œuvre.  La nécessité de s’attaquer aux causes de la pollution provoquée par les débris de plastique et de micro-plastique dans l’environnement marin est prise en main par de nombreux mécanismes internationaux et a besoin de l’aide des Parties contractantes. |
| **Objectif 9** |  |
| D’ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d’introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d’empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces. | **Importance de l’objectif pour l’AEWA :**  **Extrêmement important.** Le besoin de contrôler et d’éliminer les espèces exotiques envahissantes établies, et d’éviter que d’autres ne s’établissent, est au centre des objectifs de l’AEWA. Cette question est particulièrement importante dans le contexte des prédateurs introduits dans les îles où nichent les oiseaux marins. Comme dans le cas de l’Érismature rousse *(Oxyura jamaicensis)*, l’hybridation avec des espèces non indigènes peut représenter une menace majeure pour l’intégrité génétique des espèces d’oiseaux d’eau indigènes.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Il est indispensable que les Parties contractantes se penchent de toute urgence sur le cas de l’Érismature rousse afin de l’éliminer de l’aire de l’Accord.  Les Parties doivent également accorder une plus grande attention à la prévention de l’établissement et de la propagation d’autres espèces exotiques envahissantes (notamment les plantes aquatiques) qui peuvent mettre en péril les oiseaux d’eau migrateurs ou l’intégrité écologique de leurs habitats.  Les recommandations actuelles de l’AEWA doivent être mieux mises en œuvre.  Il conviendrait d’accorder une attention prioritaire à l’amélioration de l’harmonisation des mécanismes internationaux de rapports sur les oiseaux d’eau non indigènes, y compris les possibilités offertes par l’AEWA, la Directive Oiseaux de l’UE, le Règlement UE no 1143.2014 relatif à la prévention et à la gestion de l’introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, et le Recensement international des oiseaux d’eau. Une meilleure coordination entre ces instruments serait précieuse.  Prenant note du travail considérable réalisé par la CDB sur ce sujet[[7]](#footnote-7), il serait utile de déterminer des normes acceptées au niveau international et des recommandations relatives à l’évaluation des risques, visant spécifiquement les oiseaux d’eau non indigènes.  Il existe d’importants messages éducatifs et de sensibilisation du public s’inquiétant du danger lié au fait de détenir et de remettre en liberté des oiseaux d’eau non indigènes, auxquels l’AEWA pourrait apporter son aide.  Les rapports nationaux destinés à la MOP7 constatent une activité importante chez de nombreuses Parties, mais aussi la non application d’une législation pertinente chez certaines d’entre elles. |
| **Objectif 10** |  |
| D’ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l’acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement. | **Importance de l’objectif pour l’AEWA :**  **Extrêmement important.** La nécessité de mettre en œuvre des mesures d’adaptation au changement climatique en relation avec les habitats des oiseaux d’eau (tout particulièrement mais pas uniquement les zones humides) est au centre des objectifs de l’AEWA  **Évaluation des besoins par le TC :**  Les rapports nationaux destinés à la MOP7 nationaux indiquent que [seul un nombre restreint de Parties a déjà pris des mesures pour s’adapter aux impacts du changement climatique sur les oiseaux d’eau], par le biais d’une évaluation systématique de la vulnérabilité des habitats ou espèces clés et l’examen des politiques nationales en matière de conservation ou des plans d’action nationaux relatifs au changement climatique. [MISE À JOUR DE L’ÉVALUATION UNE FOIS LES RAPPORTS REMIS À LA MOP7 ANALYSÉS]  Les Parties doivent accorder une plus grande priorité aux mesures d’adaptation au changement climatique, afin de réduire les impacts de ce changement grâce à la protection et à la gestion des réseaux d’habitats et de sites clés pour les oiseaux d’eau. |
| ***But stratégique C : Améliorer l’état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique*** |  |
| **Objectif 11** |  |
| D’ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d’eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d’aires protégées gérées efficacement et équitablement et d’autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l’ensemble du paysage terrestre et marin. | **Importance de l’objectif pour l’AEWA :**  **Extrêmement important.** La nécessité d’établir et de gérer adéquatement des réseaux d’aires protégées – dans les environnements terrestres et marins – est au centre des objectifs de l’AEWA. Cette question est l’un des principaux points d’attention du Plan d’action pour l’Afrique.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Les Parties doivent accorder une priorité bien plus élevée à la mise en place de réseaux nationaux d’aires protégées importantes pour les oiseaux d’eau migrateurs dans les environnements terrestres comme dans les environnements marins.  Du fait du grand nombre d’espèces d’oiseaux marins ajouté à l’AEWA, il est particulièrement indispensable d’identifier et de mettre en œuvre des aires marines protégées appropriées et des conseils à cet effet seraient précieux, notamment pour les Parties en dehors de l’Europe (où une activité importante est déjà en cours).  Il existe déjà de nombreuses recommandations sur la gestion des aires protégées qu’il convient d’utiliser[[8]](#footnote-8). De même, le simple cadre de surveillance des sites[[9]](#footnote-9) développé pour les Zones importantes pour la conservation des oiseaux fournit un outil important pouvant être utilisé par les Parties pour évaluer les progrès réalisés.  La réalisation de cet objectif offre d’excellentes opportunités[[10]](#footnote-10) de travailler avec les personnes engagées dans la mise en œuvre de la Convention de Ramsar à différents niveaux, ainsi qu’avec d’autres processus apparentés, parmi lesquels la Convention du patrimoine mondial, l’Initiative en faveur des oiseaux migrateurs de l’Arctique et pour la réalisation des contributions déterminées au niveau national dans le cadre de l’Accord de Paris.  Les rapports nationaux pour la MOP7 font part du travail considérable toujours nécessaire pour élaborer une vue d’ensemble cohérente des sites d’importance nationale et internationale pour les oiseaux d’eau dans la zone de l’Accord. [MISE À JOUR DE L’ÉVALUATION UNE FOIS LES RAPPORTS REMIS À LA MOP7 ANALYSÉS] |
| **Objectif 12** |  |
| D’ici à 2020, l’extinction d’espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu. | **Importance de l’objectif pour l’AEWA :**  **Extrêmement important.** La nécessité d’empêcher l’extinction d’espèces et d’inverser leur déclin est au cœur des objectifs de l’AEWA et l’état de déclin persistant de nombreuses espèces signifie que cette question est hautement prioritaire.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Comme l’indiquent l’état général des populations figurant à l’AEWA (document AEWA/MOP 7.XX – CSR7) et les déclins continuels dans certaines parties de la zone de l’Accord, il est nécessaire que les Parties accordent une bien plus grande priorité à la conservation des espèces menacées, surtout, mais pas exclusivement, à la mise en œuvre intégrale des Plans d’action par espèce afférents.  Il est nécessaire d’accorder une protection juridique complète à toutes les espèces concernées figurant à la Colonne A du Plan d’action de l’AEWA, et de prendre des mesures pour s’attaquer à l’abattage ou aux prélèvements illégaux.  Le cas échéant, la législation nationale de la chasse et du commerce doit être développée, mise en œuvre et appliquée. |
| **Objectif 13** |  |
| D’ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d’élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d’autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l’érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique. | **Importance de l’objectif pour l’AEWA :**  Il n’est qu’indirectement important pour les objectifs de l’AEWA, bien qu’il existe des problèmes potentiels liés à l’hybridation entre les oiseaux d’eau sauvages et domestiques.  **Évaluation des besoins par le TC :**  L’AEWA ne peut que faiblement contribuer directement à cet objectif. |
| ***But stratégique D: Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes*** |  |
| **Objectif 14** |  |
| D’ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l’eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables. | **Importance de l’objectif pour l’AEWA :**  **Extrêmement important.** Le besoin d’assurer que les habitats importants pour les oiseaux d’eau font l’objet d’une utilisation judicieuse et multifonctionnelle est au centre des objectifs de l’AEWA, et assurera le mieux leur survie à long terme face aux multiples pressions. La restauration des habitats dégradés est particulièrement importante pour inverser les pertes passées.  Il est essentiel de faire participer les populations locales à la protection et à la gestion des zones humides, non seulement dans le contexte de la conservation de la biodiversité, mais aussi dans celui des besoins de moyens de subsistance. Cette question est tout particulièrement pertinente, mais pas exclusivement, en Afrique (où ce point a une importance primordiale dans le Plan d’action pour l’Afrique[[11]](#footnote-11)).  **Évaluation des besoins par le TC :**  En particulier, du fait d’une demande de ressources en eau toujours croissante, il est nécessaire de veiller avec une plus grande attention à ce que la demande de services écosystémiques soit intégrée – sur une base durable – dans la gestion des aires importantes pour les oiseaux d’eau.  Les besoins de formation sont importants et le Kit de formation Voies de migration du projet Wings over Wetlands[[12]](#footnote-12) qui est particulièrement adéquat, doit être plus largement diffusé et utilisé.  Il serait utile de développer plusieurs études de cas résumant les avantages socio-économiques (y compris la sécurité alimentaire et autres exigences liées aux moyens de subsistance) revenant aux populations locales et découlant de la gestion durable des zones humides et de l’utilisation durable des oiseaux d’eau qui dépendent de ces sites.  Cette question offre une excellente opportunité de travailler avec la Convention de Ramsar et le Plan d’action de la CMS pour la conservation des oiseaux terrestres migrateurs d’Afrique-Eurasie. |
| **Objectif 15** |  |
| D’ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorés, grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d’au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l’atténuation des changements climatiques et à l’adaptation à ceux-ci, ainsi qu’à la lutte contre la désertification. | **Importance de l’objectif pour l’AEWA :**  **Extrêmement important.** La restauration des zones humides et autres écosystèmes dégradés profitera directement aux populations d’oiseaux d’eau et contribuera donc de manière significative aux objectifs de l’AEWA. Etant donné l’importance de certaines zones humides (notamment les tourbières, les vasières intertidales et les marais à mangroves) en tant que réservoirs de carbone et qu’habitats pour les oiseaux, la restauration de ces sites aura de très gros avantages pour les oiseaux d’eau migrateurs.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Les Parties devraient accorder une attention spéciale à la restauration des tourbières et des zones humides côtières (y compris les mangroves), notamment en tant qu’habitats d’une importance particulière pour les oiseaux d’eau migrateurs. Pour ce dernier point, l’initiative Caring for Coasts de BirdLife International[[13]](#footnote-13) peut offrir des perspectives.  Cette question offre une excellente opportunité de travailler avec la Convention de Ramsar et le Plan d’action de la CMS pour la conservation des oiseaux terrestres migrateurs d’Afrique-Eurasie. |
| **Objectif 16** |  |
| D’ici à 2015, le *Protocole de Nagoya sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation* est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale. | **Importance de l’objectif pour l’AEWA :**  Il n’est pertinent que de manière indirecte pour les objectifs de l’AEWA.  **Évaluation des besoins par le TC :**  L’AEWA ne peut que faiblement contribuer directement à cet objectif. |
| ***But stratégique E: Renforcer la mise en œuvre au moyen d’une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités*** |  |
| **Objectif 17** |  |
| D’ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu’instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d’action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique. | **Importance de l’objectif pour l’AEWA :**  **Extrêmement important.** Il vise théoriquement à faciliter le développement de politiques nationales en vue de la mise en œuvre de l’AEWA, mais les Stratégies et plans d’action nationaux en faveur de la biodiversité (SPANB) n’ont pas tous un contenu pertinent et tous les pays ne disposent pas encore de plan complet.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Il faudrait accordera une priorité élevée à l’achèvement des SPANB par trois Parties devant encore le faire, et à la mise en œuvre complète de ces plans, une fois qu’ils ont été adoptés.  S’il y a lieu, les Parties devraient utiliser les recommandations adoptées par la CMS [[14]](#footnote-14),[[15]](#footnote-15) sur l’intégration des questions relatives aux oiseaux migrateurs dans les SPANB, une fois ces derniers révisés.  Dans le contexte de la mise en œuvre nationale de l’AEWA, des synergies devraient être recherchées avec la mise en œuvre des obligations d’autres AME, comme déjà souligné dans le contexte de Ramsar par la Résolution 5.19. |
| **Objectif 18** |  |
| D’ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents. | **Importance de l’objectif pour l’AEWA :**  **Très important.** La connaissance traditionnelle des oiseaux d’eau est importante dans de nombreuses régions de l’aire de l’Accord, en ce qui concerne l’utilisation et la gestion des oiseaux d’eau migrateurs qui – le cas échéant – nécessitent toujours la participation des communautés locales.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Il est nécessaire d’avoir une meilleure compréhension des connaissances et pratiques traditionnelles des communautés indigènes et locales, qui sont importantes pour la conservation et l’utilisation durable des oiseaux d’eau. |
| **Objectif 19** |  |
| D’ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées. | **Importance de l’objectif pour l’AEWA :**  **Extrêmement important.** La connaissance de l’état et des tendances des populations d’oiseaux d’eau, des facteurs qui les affectent et de leurs exigences en termes d’habitat est fondamentale pour la mise en œuvre de l’Accord.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Cet objectif nécessite une bien plus grande attention de la part des Parties, notamment en ce qui concerne les questions suivantes :   * faire en sorte que le Recensement international des oiseaux d’eau (en tant que premier moyen servant à l’AEWA pour effectuer des évaluations d’état) soit financé adéquatement et durablement ; * faire en sorte que des inventaires nationaux des zones humides et autres habitats existent dans chaque Partie contractante ; et * veiller à ce que les politiques et les pratiques concernant la conservation et la gestion des oiseaux d’eau migrateurs soient toujours basées sur les meilleures preuves scientifiques disponibles. |
| **Objectif 20** |  |
| D’ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l’objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier. | **Importance de l’objectif pour l’AEWA :**  **Extrêmement important.** Il est crucial de disposer d’un financement adéquat pour mettre en œuvre l’Accord, afin d’assurer son efficacité absolue.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Les Parties devraient allouer des fonds appropriés pour permettre une mise en œuvre complète de l’Accord. |

**Annexe 2 : Contribution de l’AEWA aux Buts stratégiques et aux Objectifs d’Aichi du Plan stratégique 2012-2020 pour la biodiversité**

**[Objectif stratégique A](http://www.cbd.int/sp/targets/" \l "GoalA) : Gérer les causes sous-jacentes de l’appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique au niveau du gouvernement et de la société**

[**Objectif stratégique B**](http://www.cbd.int/sp/targets/#GoalB)**: Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l’utilisation durable**

[**Objectif stratégique C**](http://www.cbd.int/sp/targets/#GoalC)**: Améliorer l’état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique**

[**Objectif stratégique D**](http://www.cbd.int/sp/targets/#GoalD)**: Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes**

[**Objectif stratégique E**](http://www.cbd.int/sp/targets/#GoalE)**: Renforcer la mise en œuvre au moyen d’une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités**

| **Objectif d’Aichi** | **Contribution antérieure de l’AEWA (1999-2015)** | **Contribution de l’AEWA au cours de la période triennale 2016-2018** | **Contribution future de l’AEWA (2019-2021)** |
| --- | --- | --- | --- |
| ***But stratégique A : Gérer les causes sous-jacentes de l’appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique au niveau du gouvernement et de la société*** | | | |
| **Objectif 1** |  |  |  |
| D’ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu’ils peuvent prendre pour la conserver et l’utiliser de manière durable. | * Adoption d’une Stratégie de communications par les MOP 3 et 6 (Résolutions 3.10 et 6.6) * Plan stratégique adopté (2008) avec les objectifs correspondants :   + ***Objectif 4 :*** *Améliorer la communication, l’éducation et la sensibilisation du public (CESP) sur les espèces d’oiseaux migrateurs, leurs voies de migration, leur rôle dans la réduction de la pauvreté, les menaces auxquelles elles sont confrontées et la nécessité de mesures destinées à leur conservation et à celle de leurs habitats* * Adoption des *Lignes directrices relatives au développement de l’écotourisme dans les zones humides* * Adoption des *Lignes directrices relatives à la réduction des dommages aux cultures et à la pêche, des collisions avec les oiseaux et autres formes de conflit entre les oiseaux d’eau et les activités humaines* | * Mise en œuvre de la Stratégie de communication révisée * Aide organisationnelle annuelle fournie à la Journée mondiale des oiseaux migrateurs * Actions pertinentes du Plan d’action 2012-2018 pour l’Afrique mises en œuvre | **Mise en œuvre des cibles de l’Objectif 2 du Plan stratégique 2019-2027 de l’AEWA :**  2.3 Des codes et des normes de meilleures pratiques pour la chasse aux oiseaux d’eau sont en place et appliqués pour aider à la mise en œuvre des réglementations de la chasse, y compris les lois coutumières lorsqu’elles conviennent et sont compatibles avec les objectifs de l’AEWA, afin d’assurer une utilisation durable des oiseaux migrateurs dans au moins trois quarts des Parties contractantes.  2.6 La prise en compte des services écosystémiques dérivés des oiseaux d’eau migrateurs est intégrée dans les processus politiques et décisionnels concernant les habitats des oiseaux d’eau dans au moins deux-tiers des Parties à l’AEWA.   * Adoption et mise en œuvre d’actions pertinentes du Plan d’action de l’AEWA 2012-20XX pour l’Afrique * Poursuite de l’aide organisationnelle annuelle fournie à la Journée mondiale des oiseaux migrateurs et d’autres activités de communication et de renforcement de la sensibilisation |
| **Objectif 2** |  |  |  |
| D’ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification. |  | * Actions pertinentes du Plan d’action 2012-2018 pour l’Afrique mises en œuvre | **Mise en œuvre des cibles des Objectifs 3 et 4 du Plan stratégique de l’AEWA :**  3.4 La nécessité de préserver l’importance et l’intégrité des sites des réseaux des voies de migration de l’AEWA est prise en compte lors de la planification et des processus décisionnels au sein de toutes les Parties contractantes  4.3 Des priorités nationales de gestion et de conservation des habitats ont été identifiées et intégrées dans des politiques sectorielles appropriées au sein d’au moins deux-tiers des Parties contractantes   * Mise en œuvre d’actions pertinentes du Plan d’action de l’AEWA 2019-20XX pour l’Afrique * Les Parties contractantes mettent en place des groupes de travail nationaux de mise en œuvre, en coopération avec la mise en œuvre pertinente d’autres accords multilatéraux environnementaux tels que la convention de Ramsar : Résolution 5.19 *Encourager la poursuite de la mise en œuvre conjointe de l’AEWA et de la convention de Ramsar* |
| **Objectif 3** |  |  |  |
| D’ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d’éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l’utilisation durable de la biodiversité biologique sont élaborées et appliquées, d’une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations nationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales. | * Adoption et mise en œuvre de la Résolution 5.16 *Énergie renouvelable et oiseaux d’eau migrateur* et de la Résolution 6.11 *Gérer les incidences du déploiement des énergies renouvelables sur les* *oiseaux d’eau migrateurs* | * Mise en œuvre des Résolutions 5.16 et 6.11 | **Mise en œuvre des cibles de l’Objectif 3 du Plan stratégique :**  3.5 Les mesures juridiques ou administratives sont en place au niveau national - et sont mises en œuvre efficacement – dans le but d’éviter, atténuer et compenser les effets néfastes des activités de développement et d’autres pressions, y compris les impacts du changement climatique, sur des sites d’importance nationale et internationale pour les oiseaux d’eau migrateurs au sein de toutes les Parties contractantes  Mettre en œuvre les Résolutions 5.16 et 6.11 |
| **Objectif 4** |  |  |  |
| D’ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou mis en œuvre des plans, pour assurer la production et la consommation durables, et ont maintenu l’utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres. | * Élaborer et mettre en œuvre le Plan international de gestion par espèce pour la population du Svalbard de l’Oie à bec court *Anser* *brachyrhynchus* * Adoption de la Résolution 3.19 *Mettre en œuvre les Principes et lignes directrices d’Addis-Abeba pour l’utilisation durable de la biodiversité* * Adoption des *Lignes directrices relatives au prélèvement durable des oiseaux migrateurs* * Adoption des *Lignes directrices sur la façon d’éviter, de minimiser ou d’atténuer l’impact du développement d’infrastructures et des perturbations afférentes sur les oiseaux d’eau* * Adoption *des Lignes directrices pour le développement de l’écotourisme dans les zones humides* * Adoption des *Lignes directrices sur la réglementation du commerce des oiseaux d’eau migrateurs* * Adoption des *Lignes directrices relatives à la gestion des sites clés pour les oiseaux d’eau migrateurs* * Plan stratégique adopté (2008) avec les objectifs pertinents :   + ***Objectif 2 :*** *Garantir que tout prélèvement d’oiseaux d’eau dans la zone de l’Accord est durable* * Adoption des Lignes directrices révisées *sur la réglementation du commerce des oiseaux d’eau migrateurs* * Adoption des *Lignes directrices sur la législation nationale pour la protection des espèces d’oiseaux d’eau migrateurs et leurs habitats* (actualisant et révisant les anciennes *Lignes directrices sur la législation de la chasse et du commerce*) * Adoption des Lignes directrices révisées *relatives au prélèvement durable des oiseaux migrateurs* | * Mettre en œuvre le Plan international de gestion par espèce pour la population du Svalbard de l’Oie à bec court *Anser brachyrhynchus* sur la base des principes de gestion adaptative ; * Début de la mise en œuvre du Plan d’action international par espèce pour l’Oie des moissons de la taïga *Anser f. fabalis* sur la base des principes de gestion adaptative ; * Mise en place et opérationnalisation de la Plateforme européenne de gestion des oies * 71 Parties à l’AEWA qui sont Parties à la CMS ont adopté la Résolution 11.15 relative à *La prévention des risques d’empoisonnement des oiseaux migrateurs* qui prend en main, entre autres, le besoin d’éviter l’empoisonnement des oiseaux d’eau par des produits chimiques à usage agricole et des appâts empoisonnés, et l’utilisation de grenaille de plomb et de plombs de pêche toxiques ; * Grenaille de plomb de chasse entièrement supprimée en [Belgique, en Bulgarie, en Croatie et en Estonie, et calendrier établi à ces fins en Suisse] [MISE À JOUR DE L’ÉVALUATION UNE FOIS LES RAPPORTS REMIS À LA MOP7 ANALYSÉS] | **Mise en œuvre des cibles de l’Objectif 2 du Plan stratégique :**  2.3 Des codes et des normes de meilleures pratiques pour la chasse aux oiseaux d’eau sont en place et appliqués pour aider à la mise en œuvre des réglementations de la chasse, y compris les lois coutumières lorsqu’elles conviennent et sont compatibles avec les objectifs de l’AEWA, afin d’assurer une utilisation durable des oiseaux migrateurs dans au moins trois quarts des Parties contractantes.  2.4 Des régimes de gestion adaptative des prélèvements sont en place et mis en œuvre de façon efficace au niveau de la voie de migration dans le cadre de Plans d’action ou de Plans de gestion pour les espèces pour toutes les populations de proies et espèces « conflictuelles»[[16]](#footnote-16) en déclin.  Les Parties devront :   * Évaluer l’efficacité des mesures nationales déjà prises pour éliminer l’utilisation de la grenaille de plomb et pour introduire l’utilisation de produits de remplacement non toxiques dans les zones humides ; et * Coopérer avec toutes les parties prenantes concernées, entre autres les chasseurs et les industries manufacturières, afin de comprendre et de prendre en main tous les obstacles à la mise en œuvre, et de définir et mettre en application des stratégies de communication communes, * S’il y a lieu, le Secrétariat et le Comité technique fourniront un appui aux Parties qui mènent ce genre d’évaluation et s’engagent dans ce type de partenariat. * Mettre en œuvre la Résolution 11.15 de la CMS relative à *La prévention des risques d’empoisonnement des oiseaux migrateurs* qui prend en main, entre autres, le besoin d’éviter l’empoisonnement des oiseaux d’eau par des produits chimiques à usage agricole et des appâts empoisonnés ainsi que l’utilisation de grenaille de plomb et de plombs de pêche toxiques ; |
| ***But stratégique B: Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l’utilisation durable*** | | | |
| **Objectif 5** |  |  |  |
| D’ici à 2020, le rythme d’appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites. | * Le Plan d’action exhorte à l’établissement de réseaux de sites pour protéger les habitats de zones humides importants | * Adoption de l’Initiative africaine pour la conservation des oiseaux d’eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique * Mise en œuvre du Plan d’action et du Plan stratégique de l’AEWA * Adoption des *Lignes directrices sur comment éviter ou atténuer l’impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région d’Afrique-Eurasie* | **Mise en œuvre des cibles des Objectifs 2, 3 et 4 du Plan stratégique :**  2.6 La prise en compte des services écosystémiques issus des oiseaux d’eau migrateurs est intégrée dans les politiques et les processus décisionnels qui concernent les habitats des oiseaux d’eau au sein d’au moins deux-tiers des Parties à l’AEWA.  3.5 Les mesures juridiques ou administratives sont en place au niveau national - et sont mises en œuvre efficacement – dans le but d’éviter, atténuer et compenser les effets néfastes des activités de développement et d’autres pressions, y compris les impacts du changement climatique, sur des sites d’importance nationale et internationale pour oiseaux d’eau migrateurs au sein de toutes les Parties contractantes  4.1 Des priorités relatives à la conservation et à la gestion des habitats dans l’environnement au sens large (comme défini au niveau de l’Objectif) sont identifiées au niveau de l’Accord et des actions correspondantes sont mises en œuvre au sein d’au moins la moitié des Parties contractantes  4.2 Au moins la moitié des principaux instruments d’action internationaux identifiés[[17]](#footnote-17) ont accompli de réels progrès s’agissant de l’intégration des priorités en matière d’habitats d’oiseaux d’eau et des recommandations de l’AEWA en ce qui concerne l’environnement au sens large.  4.4 Au moins trois des partenariats internationaux multipartites et innovants[[18]](#footnote-18) aboutissent à une gestion améliorée, à la création ou à la restauration les habitats des oiseaux d’eau dans l’environnement au sens large.   * Mise en œuvre du Plan d’action de l’AEWA, du Plan stratégique et du Plan d’action pour l’Afrique |
| **Objectif 6** |  |  |  |
| D’ici à 2020, tous les stocks de poissons et d’invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d’une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n’ont pas d’impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l’impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres. | * Plans d’action internationaux par espèce * Plan d’action international multi-espèces pour les oiseaux marins côtiers du système de remontée d’eau du courant de Benguela |  | **Mise en œuvre des cibles de l’Objectif 1 du Plan stratégique :**  1.6 Les priorités de l’AEWA relatives aux quatre causes de mortalité supplémentaire inutile et autres principales menaces pesant sur les oiseaux d’eau migrateurs et leurs habitats[[19]](#footnote-19) sont intégrées dans les processus multilatéraux majeurs.[[20]](#footnote-20)   * Mise en œuvre du plan d’action international multi-espèces pour les oiseaux marins côtiers du système de remontée d’eau du courant de Benguela * Développer une collaboration active avec d’autres processus internationaux, notamment l’Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, pour promouvoir les mesures de conservation bénéficiant aux oiseaux marins de l’AEWA |
| **Objectif 7** |  |  |  |
| D’ici à 2020, les zones consacrées à l’agriculture, l’aquaculture et la sylviculture sont gérées d’une manière durable, afin d’assurer la conservation de la diversité biologique. | * Adoption des *Lignes directrices relatives à la gestion des sites clés pour les oiseaux d’eau migrateurs* |  | **Mise en œuvre des cibles des Objectifs 3 et 4 du Plan stratégique de l’AEWA :**  3.5 Les mesures légales ou administratives sont en place au niveau national - et sont mises en œuvre efficacement – dans le but d’éviter, d’atténuer et de compenser les effets néfastes des activités de développement et d’autres pressions, y compris les impacts du changement climatique, sur des sites d’importance nationale et internationale pour les oiseaux d’eau migrateur au sein de toutes les Parties contractantes  4.1 Des priorités relatives à la conservation et à la gestion des habitats dans l’environnement au sens large (comme défini au niveau de l’Objectif) sont identifiées au niveau de l’Accord et des actions correspondantes sont mises en œuvre au sein d’au moins la moitié des Parties contractantes  4.2 Au moins la moitié des principaux instruments d’action internationaux identifiés[[21]](#footnote-21) ont accompli de réels progrès s’agissant de l’intégration des priorités en matière d’habitats d’oiseaux d’eau et des recommandations de l’AEWA en ce qui concerne l’environnement au sens large   * Notant la valeur des oiseaux d’eau en tant qu’indicateurs de plus vastes conditions environnementales, notamment en ce qui concerne l’agriculture (par ex. les échassiers nichant dans les plaines), le Comité technique de l’AEWA travaillera avec Ramsar, l’UE et d’autres acteurs internationaux pour évaluer l’utilité potentielle de recommandations politiques pour la gestion durable de l’agriculture et de l’aquaculture, et fera le cas échéant des recommandations à la MOP. |
| **Objectif 8** |  |  |  |
| D’ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l’excès d’éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n’a pas d’effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique. |  |  | * Mettre en œuvre la Résolution 5.12 – *Effets nocifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d’eau migrateurs en Afrique* en s’engageant auprès de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et autres processus internationaux, le cas échéant, tels que le groupe de travail du Conseil scientifique et technique de la CMS sur la façon de minimiser les risques d’empoisonnement encourus par les oiseaux migrateurs * Soutenir la mise en œuvre des conclusions des 25ème et 26ème réunion du Conseil d’administration/Forum ministériel mondial sur l’environnement (2009 et 2011), tout particulièrement en ce qui concerne les questions de gestion des produits chimiques et de pollution pertinente pour les oiseaux d’eau, notamment la question du plomb * Mettre en œuvre la Résolution 11.15 de la CMS relative à la *Prévention de l’empoisonnement des oiseaux migrateurs* prenant en main, entre autres, la nécessité d’éviter l’empoisonnement des oiseaux d’eau par des produits chimiques à usage agricole et des appâts empoisonnés ; et l’utilisation de grenaille de plomb et de plombs de pêche toxiques. |
| **Objectif 9** |  |  |  |
| D’ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d’introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d’empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces. | * Adoption des *Lignes directrices sur la façon d’éviter l’introduction d’espèces d’oiseaux d’eau non indigènes* * Adoption de la Résolution 4.5 *Espèces d’oiseaux d’eau non indigènes introduites dans la zone de l’Accord* * *Étude sur l’état des espèces d’oiseaux d’eau non indigènes introduites* (AEWA/MOP 4.12 ; 2008*)* * Adoption de la Résolution 5.15 *Impact des plantes aquatiques invasives sur les habitats des oiseaux d´eau en Afrique* * Adoption des Lignes directrices révisées *sur la façon d’éviter l’introduction d’espèces d’oiseaux d’eau non indigènes* | * Poursuite des excellents progrès réalisés par le R-U pour éradiquer l’Érismature rousse *Oxyura jamaicensis*. [Des mesures de contrôle de l’espèce ont également été prises en Belgique et en France, sont prévues en Suisse, mais pas de mise en œuvre des contrôles prévus au Maroc et en Suède.] [MISE À JOUR DE L’ÉVALUATION UNE FOIS LES RAPPORTS REMIS À LA MOP7 ANALYSÉS] | * Éradication de l’Érismature rousse *Oxyura jamaicensis* de la région de l’AEWA avant 2020, conformément à la Résolution 4.5 * Renforcement des activités pour lutter contre les oiseaux d’eau non indigènes envahissants, notamment l’Ibis sacré *Threskiornis aethiopicus* là où il n’est pas indigène (conformément à la Résolution 4.5)   **Mise en œuvre des cibles de l’Objectif 1 du Plan stratégique :**  1.6 Les priorités de l’AEWA relatives aux quatre causes de mortalité supplémentaire inutile et autres principales menaces pesant sur les oiseaux d’eau migrateurs et leurs habitats[[22]](#footnote-22) sont intégrées dans les processus multilatéraux majeurs.[[23]](#footnote-23) |
| **Objectif 10** |  |  |  |
| D’ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l’acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement. | * Adoption de la Résolution 3.17 *Le changement climatique et les oiseaux d’eaux migrateurs* * Adoption de la Résolution 5.13 *Mesures d’adaptation au changement climatique pour les oiseaux d’eau* et de la Résolution 6.6 *Conseils actualisés concernant les mesures d’adaptation au changement climatique pour les oiseaux d’eau* | * Des progrès limités dans le commencement de l’évaluation des analyses de la vulnérabilité des habitats et des espèces permettent le développement de programmes d’adaptation. | * Mise en œuvre de la Résolution 6.6 *Conseils actualisés concernant les mesures d’adaptation au changement climatique pour les oiseaux d’eau*<0} |
| ***But stratégique C : Améliorer l’état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique*** | | | |
| **Objectif 11** |  |  |  |
| D’ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d’eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d’aires protégées gérées efficacement et équitablement et d’autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l’ensemble du paysage terrestre et marin. | * Le Plan d’action exhorte à l’établissement de réseaux de sites pour protéger les habitats de zones humides importants * Adoption des *Lignes directrices relatives à la gestion des sites clés pour les oiseaux d’eau migrateurs* * Adoption des *Lignes directrices sur la préparation d’inventaires de sites pour les oiseaux d’eau migrateurs* * *Rapport sur le réseau de sites pour les oiseaux d’eau dans la zone de l’Accord* (document AEWA/MOP 5.15) | * [Les rapports nationaux remis à la MOP6 font état d’un total de 128 422 sites importants au plan national, couvrant 88,46 millions d’hectares) pour les oiseaux d’eau migrateurs, dont tous – à l’exception de 478 sites - sont juridiquement protégés. Parmi les sites juridiquement protégés, 68 % disposent de plans de gestion.] MISE À JOUR DE L’ÉVALUATION UNE FOIS LES RAPPORTS REMIS À LA MOP7 ANALYSÉS] * [Les rapports nationaux remis à la MOP6 font état d’un total de 1 356 sites importants au plan international (couvrant 25,75 millions d’hectares) pour les oiseaux d’eau migrateurs, dont 51 % disposent de plans de gestion.] MISE À JOUR DE L’ÉVALUATION UNE FOIS LES RAPPORTS REMIS À LA MOP7 ANALYSÉS] | **Mise en œuvre des cibles de l’Objectif 3 du Plan stratégique :**  3.1 Les sites connus d’importance nationale ou internationale pour les populations figurant au Tableau 1 du Plan d’action de l’AEWA ont été examinés et confirmés (conformément au Paragraphe 3.1.2 du Plan d’action) et au moins trois quarts des lacunes[[24]](#footnote-24) en termes de sites prioritaires ont été comblées dans le cas des Parties contractantes.  3.3 Au moins deux-tiers de tous les sites appartenant aux réseaux de la voie de migration sont activement protégés et gérés, l’accent portant en particulier sur les sites d’importance internationale et ceux situés dans les zones transfrontalières.  3.4 La nécessité de préserver l’importance et l’intégrité des sites des réseaux des voies de migration de l’AEWA est prise en compte lors de la planification et des processus décisionnels au sein de toutes les Parties contractantes.   * Toutes les Parties devront prendre en main les questions de gestion des sites et déterminer quels sont les sites à désigner en priorité, notamment en tenant compte des conclusions et recommandations provisoires du rapport préliminaire sur le Réseau de sites dans la zone de l’Accord. * Il conviendra d’utiliser l’outil CSN et le Kit de formation Voie de migration |
| **Objectif 12** |  |  |  |
| D’ici à 2020, l’extinction d’espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.  {Les actions correspondant à l’Objectif 12 se rapportent également aux Objectifs 3 et 4} | * Plan stratégique adopté (2008) avec l’objectif global : *Maintenir ou rétablir les espèces d’oiseaux d’eau migrateurs et leurs populations dans un état de conservation favorable le long de leurs voies de migration*   + ***Objectif 1 :*** *Prendre des mesures de conservation pour améliorer ou maintenir l’état de conservation des espèces d’oiseaux d’eau et de leurs populations* * Adoption des *Lignes directrices relatives à la préparation des plans d’action nationaux par espèces pour les oiseaux migrateurs* * Plans d’action par espèce élaborés pour 15 espèces et mis en œuvre pour six espèces mondialement menacées * Adoption des *Lignes directrices relatives à un protocole de surveillance des oiseaux d’eau* * Rapport sur l’état de conservation des oiseaux d’eau migrateurs par le biais des études triennales de l’AEWA sur l’état de conservation * Adoption des *Lignes directrices révisées sur l’identification et la prise en mains des situations d’urgence pour les oiseaux d’eau migrateurs* | * Adoption des *Lignes directrices sur le transfert d’oiseaux d’eau à des fins de conservation*: *venant compléter les lignes directrices de l’UICN* * Lors de la MOP6, adoption des SSAP pour le Bec en sabot du Nil *Balaeniceps rex*, la Grue royale B*alearica regulorum*, l’Oie des moissons de la taïga An*ser f. fabalis*, l’Harelde boréale *Clangula hyemalis*, le Courlis cendré *Numenius arquata* et l’Ibis chauve *Geronticus eremita*, (révision ISSAP 2005). Adoption du Plan d’action international multi-espèces pour les oiseaux marins côtiers du système de remontée d’eau du courant de Benguela * Une aide est apportée à la mise en œuvre des SSAP existants. | **Mise en œuvre des cibles des Objectifs 1 et 2 du Plan stratégique :**  1.2 Toutes les espèces/populations[[25]](#footnote-25) prioritaires bénéficient de Plans d’action par espèce efficacement mis en œuvre au niveau de la voie de migration[[26]](#footnote-26).  1.3 Pour toutes les autres populations ayant un état de conservation défavorable[[27]](#footnote-27), des conseils de conservation et de gestion scientifiques sont rendus disponibles par l’AEWA ou ses partenaires, et ces conseils sont appliqués par les Parties et les autres parties prenantes.  2.4 Des régimes de gestion adaptative des prélèvements sont en place et mis en œuvre de façon efficace au niveau de la voie de migration dans le cadre de Plans d’action ou de Plans de gestion pour les espèces pour toutes les populations de proies et espèces « conflictuelles » [[28]](#footnote-28) en déclin.  Plans d’action par espèce adoptés pour l’Érismature à tête blanche *Oxyura leucocephala,* la Macreuse brune *Melanitta fusca*, et le Pélican frisé *Pelecanus crispus*.  Présentation de rapports à chaque MOP sur l’état des espèces pour lesquelles des Plans d’action par espèce (SSAP) ont été élaborés  Chercher à établir des mécanismes internationaux de coordination pour chaque SSAP |
| **Objectif 13** |  |  |  |
| D’ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d’élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d’autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l’érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique. |  |  |  |
| ***But stratégique D: Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes*** | | | |
| **Objectif 14** |  |  |  |
| D’ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l’eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables. |  | * Commencement de la mise en œuvre d’actions pertinentes du Plan d’action de l’AEWA 2012-2018 pour l’Afrique | **Mise en œuvre des cibles des Objectifs 2 et 4 du Plan stratégique :**  2.5 L’écotourisme relatif aux oiseaux d’eau est encouragé dans au moins la moitié des Parties contractantes suivant le modèle/l’exemple d’au moins trois projets pilotes d’écotourisme dédiés aux oiseaux d’eau migrateurs, qui illustrent les bénéfices pour les communautés locales ainsi que pour l’état de conservation des populations de l’AEWA et de leurs habitats.  2.6 La prise en compte des services écosystémiques dérivés des oiseaux d’eau migrateurs est intégrée dans les processus politiques et décisionnels concernant les habitats des oiseaux d’eau au sein d’au moins deux-tiers des Parties à l’AEWA.  4.4 Au moins trois des partenariats[[29]](#footnote-29) internationaux multipartites et innovants aboutissent à une gestion améliorée, à la création ou à la restauration les habitats des oiseaux d’eau dans l’environnement au sens large.   * Adoption et mise en œuvre d’actions pertinentes du Plan d’action de l’AEWA 2012-2018 pour l’Afrique |
| **Objectif 15** |  |  |  |
| D’ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorés, grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d’au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l’atténuation des changements climatiques et à l’adaptation à ceux-ci, ainsi qu’à la lutte contre la désertification. |  |  | **Mise en œuvre des cibles de l’Objectif 4 du Plan stratégique :**  4.4 Au moins trois des partenariats[[30]](#footnote-30) internationaux multipartites et innovants aboutissent à une gestion améliorée, à la création ou à la restauration des habitats des oiseaux d’eau dans l’environnement au sens large.   * Le Comité technique travaillera, entre autres, avec le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention de Ramsar et les Programmes de travail concernés de la CDB, pour faire des recommandations sur la conservation et la gestion des zones humides à titre de priorité qui à la fois bénéficieront aux oiseaux d’eau migrateurs et contribueront à l’atténuation du changement climatique, et à l’adaptation à ce dernier, et/ou combattront la désertification. |
| **Objectif 16** |  |  |  |
| D’ici à 2015, le *Protocole de Nagoya sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation* est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale. |  |  |  |
| ***But stratégique E: Renforcer la mise en œuvre au moyen d’une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités*** | | | |
| **Objectif 17** |  |  |  |
| D’ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu’instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d’action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique. |  | * 74 Parties contractantes à l’AEWA ont adopté des SPANB, ceux de Chypre, de la Lybie et de Monaco étant actuellement en cours de développement | **Mise en œuvre des cibles de l’Objectif 5 du Plan stratégique :**  5.5 La conservation des oiseaux d’eau migrateurs est intégrée dans la nouvelle génération des Stratégies et plans d’action nationaux en faveur de la biodiversité (NBSAP ou SPANB) [[31]](#footnote-31) ou dans des politiques/ plans nationaux semblables par au moins trois quarts des Parties contractantes   * Veiller à ce que les autorités nationales responsables de la mise en œuvre de l’AEWA soient entièrement engagées dans le processus de mise à jour des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité, comme le demande la Décision X/2 de la CDB, afin de promouvoir les synergies entre les traités liés à la biodiversité ; |
| **Objectif 18** |  |  |  |
| D’ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents. |  |  | * Le Comité technique développera la compréhension des implications des méthodes traditionnelles de prélèvement et des implications que ces dernières peuvent avoir pour la mise en œuvre de l’AEWA. |
| **Objectif 19** |  |  |  |
| D’ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées. | * Plan stratégique adopté (2008) avec les objectifs correspondants :   + ***Objectif 3 :*** *Améliorer les connaissances sur les espèces et leurs populations, les voies de migration et les menaces comme fondement de l’action de conservation* * La publication triennale du Rapport sur l’état de conservation résume les connaissances sur les oiseaux d’eau migrateurs de l’AEWA * Publication de l’Outil CSN et du Kit de formation Voie de migration | * Partenariat de surveillance des oiseaux d’eau établi pour renforcer le développement du Recensement international des oiseaux d’eau (IWC) * Mise en place par le Partenariat pour la surveillance des oiseaux d’eau d’Afrique-Eurasie du Fonds pour les oiseaux d’eau afin de fournir des ressources à l’IWC et à d’autres travaux de conservation * Publication de la septième édition du *Rapport sur l’état de conservation* de l’AEWA | **Mise en œuvre des cibles des Objectifs 1, 3 et 5 du Plan stratégique :**  1.4 La qualité des évaluations de l’état des populations d’oiseaux d’eau, y compris les informations sur les leviers des tendances des populations, est améliorée de façon qu’au moins deux-tiers de toutes les populations de l’AEWA soient évaluées sur la base des informations de surveillance les plus complètes et les plus actualisées qui sont disponibles.  1.5 La prise de décisions en matière de conservation et de gestion des populations d’oiseaux d’eau à l’échelle de la voie de migration est basée sur les meilleures données de surveillance disponibles.  3.2 L’état des mesures de conservation mises en œuvre dans les sites appartenant aux réseaux des voies de migration, ainsi que les menaces subies et l’efficacité de ces mesures sont évalués à l’échelle de la voie de migration, en utilisant les données fournies par au moins trois quarts des Parties contractantes  5.1 Les lacunes majeures au niveau des informations scientifiques et techniques, notamment en ce qui concerne les données de surveillance des populations, nécessaires à la mise en œuvre de l’Accord, ont été recensées et évaluées, et des initiatives destinées à combler toutes les lacunes prioritaires ont été menées à bien ou sont en cours de réalisation   * Le Comité technique fera des propositions relatives aux besoins supplémentaires pour la mise en œuvre de l’Objectif 3 du Plan stratégique dans le contexte des besoins pour améliorer, partager largement, transférer et appliquer les informations scientifiques sur les oiseaux d’eau. |
| **Objectif 20** |  |  |  |
| D’ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l’objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier. |  | * Adoption des Résolutions 7.XX sur les *Questions financières et administratives* | **Mise en œuvre des cibles de l’Objectif 5 du Plan stratégique :**  5.6 Les ressources exigées pour la coordination et la réalisation du Plan stratégique aux niveaux international et national ont été évaluées de manière aussi réaliste que possible et les plans correspondants de mobilisation de ressources ont été mis en œuvre [[32]](#footnote-32)   * Les Parties et les autres parties prenantes sont encouragées à envisager d’augmenter le financement et les autres capacités nécessaires à la mise en œuvre des plans d’action par espèce pour les espèces mondialement menacées, et de développer ce genre de plans pour toutes les espèces soumises à cette même menace * Mise en œuvre d’un régime de financement structurel à long terme pour le Recensement international des oiseaux d’eau (IWC) et adoption d’une approche stratégique renforcée pour le développement et l’entretien de l’IWC. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |

**Annexe 3 : Résumé des contributions de l’AEWA aux Objectifs de développement durable**

Les Objectifs de développement durable (ODD) indiqués ci-dessous en gras et en grisé sont ceux auxquels la mise en œuvre intégrale de l’AEWA peut contribuer de manière spécifique.

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde**

**Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l’agriculture durable**

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

Objectif 4. Assurer l’accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d’égalité, et promouvoir les possibilités d’apprentissage tout au long de la vie

Objectif 5. Parvenir à l’égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

**Objectif 6. Garantir l’accès de tous à l’eau et à l’assainissement, et assurer une gestion durable des ressources en eau**

Objectif 7. Garantir l’accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Objectif 9. Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l’innovation

Objectif 10. Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

**Objectif 12. Instaurer des modes de consommation et de production durables**

**Objectif 13. Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions\***

\* Reconnaissant que la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique est le principal forum international, intergouvernemental pour négocier la réponse mondiale au changement climatique.

**Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable**

**Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols, et mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité**

Objectif 16. Promouvoir l’avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l’accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes

**Objectif 17. Revitaliser le partenariat mondial au service du développement durable et renforcer les moyens de ce partenariat**

**Résumé des objectifs ODD auxquels la mise en œuvre complète de l’AEWA peut contribuer.**

Leur importance est indiquée comme étant :

* **D’une pertinence directe (ou plus grande)** – lorsque des actions pour mettre en œuvre l’Accord contribueront directement à l’objectif concerné ; ou bien
* **D’une pertinence indirecte –** lorsque des actions ont une pertinence indirecte (ou plus faible**).**

| **Objectif** | **Pertinence** | **Nature de la contribution de l’AEWA** |
| --- | --- | --- |
| **Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde** | | |
| **1.4** D’ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu’ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d’autres formes de propriété, à l’héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la microfinance | Directe | L’Objectif 2 du *Plan d’action 2012-2017 pour l’Afrique* demande que soient élaborées des stratégies de gestion communautaire des ressources naturelles, basées sur les zones humides et les oiseaux d’eau, pour soutenir le développement rural et améliorer la conservation  Pertinence de l’objectif 1.4 du plan stratégique 2019-2027 |
| **Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l’agriculture durable** | | |
| **2.4** D’ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d’accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d’adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d’autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols | Indirecte | Beaucoup d’oiseaux tirent avantage d’une agriculture durable et peu intensive (qui profite à la qualité des terres et du sol), tandis que l’utilisation judicieuse des zones humides (y compris la restauration et la conservation des habitats côtiers) aide à s’adapter au changement climatique (Résolution 6.6) et à réduire les risques de catastrophes  Pertinence des objectifs 4.1, 4.3, et 4.4 du Plan stratégique 2019-2027 |
| **Objectif 6. Garantir l’accès de tous à l’eau et à l’assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau** | | |
| **6.1** D’ici à 2030, assurer l’accès universel et équitable à l’eau potable, à un coût abordable | Indirecte | Une utilisation judicieuse des zones humides compatibles avec les obligations de l’AEWA peut faciliter l’approvisionnement en eau en tant que service écosystémique aux communautés humaines |
| **6.3** D’ici à 2030, améliorer la qualité de l’eau en réduisant la pollution, en éliminant l’immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d’eaux usées non traitées et en augmentant de [x] % à l’échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l’eau | Directe | Les actions destinées à la mise en œuvre du paragraphe 4.3.9. du Plan d’action de l’AEWA réduiront la pollution, les marées noires et le rejet de déchets, tandis que le paragraphe 3.2.3, entre autres, aborde la nécessité de réglementer l’utilisation de produits chimiques à usage agricole et le rejet des eaux usées en relation avec les impacts de la pollution par l’azote (eutrophisation et hypertrophisation) qui sont préjudiciables aux oiseaux d’eau, à leurs habitats et à l’approvisionnement en eau potable |
| **6.5** D’ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu’il convient | Indirecte | L’article III.2d (Mesures générales de conservation) demande que les Parties coordonnent leurs efforts pour protéger les zones humides « en particulier dans le cas où des zones humides s’étendent sur le territoire de plus d'une Partie ». La protection de ce type de zones humides partagées[[33]](#footnote-33) soutiendra tout particulièrement la fourniture d’eau en tant que service écosystémique utile pour toutes les Parties concernées  Pertinence des objectifs 3.3, 3.4, 3.5, 4.3 et 4.4 du Plan stratégique 2019-2027 |
| **6.6** D’ici 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l’eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs | Directe | Bien que les habitats importants pour les oiseaux d’eau ne se limitent pas aux écosystèmes liés à l’eau, les zones humides sont d’une importance majeure, comme l’indique le Préambule de l’Accord  L’article III.2c (Mesures générales de conservation) et les sections 3.2 (Conservation des espaces) et 3.3 (Réhabilitation et restauration) du Plan d’action demandent aux Parties d’établir un réseau de sites et d’habitats et de « [favoriser] la protection, la gestion, la réhabilitation et la restauration de ces sites »  Pertinence des objectifs 3.3, 3.4, 3.5, 4.3 et 4.4 du Plan stratégique 2019-2027 |
| **Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous** | | |
| **8.9** D’ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux |  | Pertinence de l’objectif 2.5 du Plan stratégique 2019-2027 |
| **Objectif 12. Instaurer des modes de consommation et de production durables** | | |
| **12.2** D’ici 2030, parvenir à la gestion durable et à l’utilisation rationnelle des ressources naturelles | Directe | L’article III.2b (Mesures générales de conservation) demande que les Parties « s’assurent que toute utilisation d’oiseaux d’eau migrateurs … est fondée sur le principe d’utilisation durable de ces espèces et des systèmes écologiques dont ils dépendent »  Pertinence des objectifs 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 3.5 du Plan stratégique 2019-2027 |
| **12.4** D’ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l’échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l’air, l’eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l’environnement | Indirecte | Les Parties ont fixé pour objectif que « l’utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides est supprimée dans toutes les régions des Parties contractantes » {Objectif 2.1 du Plan stratégique}  Les actions destinées à la mise en œuvre du paragraphe 4.3.9. du Plan d’action de l’AEWA réduiront la pollution, les marées noires et le rejet de déchets, tandis que le paragraphe 3.2.3, entre autres, aborde la nécessité de réglementer l’utilisation de produits chimiques à usage agricole et le rejet des eaux usées |
| **12.8** D’ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature | Directe | Des actions destinées à mettre en œuvre la section 6 (Éducation et information) du Plan d’action de l’AEWA visent tout spécialement les utilisations des zones humides pour promouvoir les objectifs de l’Accord basés sur la durabilité |
| **12.a** Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s’orienter vers des modes de consommation et de production plus durables | Indirecte | La chasse selon les principes de l’AEWA aura pour résultat des prélèvements durables et donc des bénéfices socio-économiques pour certaines communautés |
| **12.b** Mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux | Indirecte | Les actions pour mettre en œuvre la section 4.2 du Plan d’action de l’AEWA sur l’écotourisme se proposent d’encourager l’écotourisme respectueux et approprié[[34]](#footnote-34) dans les zones humides comportant des concentrations d’oiseaux d’eau |
| **Objectif 13. Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions\*** | | |
| \* *Reconnaissant que la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique est le principal forum international intergouvernemental pour négocier la réponse mondiale au changement climatique.* | | |
| **13.1** Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d’adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat | Indirecte | Les mesures d’adaptation au changement climatique pour les oiseaux d’eau réduiront les risques de catastrophes liés au changement climatique - Résolution 6.6 |
| **13.2** Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales | Directe | Les Résolutions 5.13 et 6.6 cherchent à assurer que les mesures d’adaptation au changement climatique soient intégrées dans les politiques, stratégies et planifications nationales, et celles-ci profiteront tant aux oiseaux d’eau qu’aux communautés humaines |
| **13.3** Améliorer l’éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l’adaptation aux changements climatiques, l’atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d’alerte rapide | Directe | Les réponses au changement climatique sont une composante importante des actions pour mettre en œuvre la section 6 (Éducation et information) du Plan d’action et la Stratégie de communication de l’AEWA - Résolution 6.10 |
| **Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable** | | |
| **14.1** D’ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments | Indirecte | Les actions destinées à la mise en œuvre du paragraphe 4.3.9. du Plan d’action de l’AEWA réduiront la pollution, les marées noires et le rejet de déchets, tandis que le paragraphe 3.2.3, entre autres, aborde la nécessité de réglementer l’utilisation de produits chimiques à usage agricole et le rejet des eaux usées |
| **14.2** D’ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d’éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans | Directe | L’article III.2c (Mesures générales de conservation) et les sections 3.2 (Conservation des espaces) et 3.3 (Réhabilitation et restauration) du Plan d’action demandent aux Parties d’établir un réseau de sites et d’habitats et de « [favoriser] la protection, la gestion, la réhabilitation et la restauration de ces sites »  Pertinence des objectifs 3.1, 3.3, 3.4, 3.5, 4.3 et 4.4 du Plan stratégique 2019-2027 |
| **14.5** D’ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles | Directe | L’article III.2c (Mesures générales de conservation) et a sections 3.2 (Conservation des espaces) du Plan d’action demandent aux Parties d’établir un réseau de sites et d’habitats et d’encourager leur protection et leur gestion |
| **Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols, et mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité** | | |
| **15.1** D’ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l’exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d’eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux | Directe | L’article III.2c (Mesures générales de conservation) et les sections 3.2 (Conservation des espaces) et 3.3 (Réhabilitation et restauration) du Plan d’action demandent aux Parties d’établir un réseau de sites et d’habitats et de « [favoriser] la protection, la gestion, la réhabilitation et la restauration de ces sites » en liaison avec les cadres d’action internationaux pertinents  Pertinence des objectifs 3.1, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.3 et 4.4 du Plan stratégique 2019-2027 |
| **15.2** D’ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial |  | Pertinence de l’objectif 4.1 du plan stratégique 2019-2027 |
| **15.3** D’ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s’efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols |  | Pertinence des objectifs 3.5, 4.1et 4.4 du Plan stratégique 2019-2027 |
| **15.4** D’ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable |  | Pertinence de l’objectif 4.1 du Plan stratégique 2019-2027 |
| **15.5** Prendre d’urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l’appauvrissement de la biodiversité et, d’ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction | Directe | L’objectif central de l’Accord, exprimé à travers le vaste objectif de l’article II.1 est de restaurer et de maintenir l’état de conservation des oiseaux d’eau migrateurs  L’article III.2c (Mesures générales de conservation) et les sections 3.2 (Conservation des espaces) et 3.3 (Réhabilitation et restauration) du Plan d’action demandent aux Parties d’établir un réseau de sites et d’habitats et de « [favoriser] la protection, la gestion, la réhabilitation et la restauration de ces sites » en liaison avec les cadres d’action internationaux pertinents  L’article III.1 demande aux Parties de prendre « des mesures pour conserver les oiseaux d’eau migrateurs en portant une attention particulière aux espèces en danger ainsi qu’à celles dont l’état de conservation est défavorable »  Pertinence des objectifs 1.2, 1.3, 3.1, 3.3, 3.4, 3.5 et 4.1 du Plan stratégique 2019-2027 |
| **15.7** Prendre d’urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d’espèces végétales et animales protégées et s’attaquer au problème sous l’angle de l’offre et de la demande | Directe | La section 2.1 (Mesures juridiques) du Plan d’action demande spécifiquement aux Parties d’accorder une protection juridique aux oiseaux d’eau concernés, et des plans d’action internationaux par espèce afférents s’attaquent aux problèmes du braconnage et du trafic des espèces.  Le paragraphe 4.1.6 du Plan d’action, demandant que les Parties « élaborent et appliquent des mesures pour réduire et, dans la mesure du possible, éliminer les prélèvements illégaux », est particulièrement pertinent  Pertinence des objectifs 1.1 et 2.2 du Plan stratégique 2019-2027 |
| **15.8** D’ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l’introduction d’espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires | Directe | L’article III.2g (Mesures générales de conservation) et la section 2.5 (Introductions) du Plan d’action demandent aux Parties d’interdire l’introduction délibérée, et de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter la libération accidentelle dans l’environnement d’espèces non indigènes d’animaux et de plantes préjudiciables aux oiseaux d’eau.  Ce problème a été au centre de l’attention dans les rapports nationaux triennaux exigés des Parties. L’article III.2g et la section 2.5 demandent de prendre des mesures pour lutter contre les espèces non indigènes – telles que les prédateurs – qui ont déjà été introduites.  Les paragraphes 3.3, 4.3.10 et 4.3.11 du Plan d’action sont également pertinents |
| **15.9** D’ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité |  | Pertinence des objectifs 2.6, 3.3, 3.4, 3.5, 4.3 et 5.5 du Plan stratégique 2019-2027 |
| **15.a** Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement | Directe | Les actions visant à apporter des ressources aux mesures de conservation en faveur des oiseaux d’eau et de leurs habitats profiteront également aux autres espèces, aux écosystèmes au sens large et aux communautés humaines  Pertinence de l’objectif 5.6 du Plan stratégique 2019-2027 |
| **15.c** Apporter, à l’échelon mondial, un soutien accru à l’action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d’espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d’autres moyens d’assurer durablement leur subsistance | Directe | Des plans d’action internationaux par espèce pertinents prennent en main les problèmes du braconnage et du trafic des espèces.  L’AEWA contribue aux groupes de travail internationaux appropriés réunis par le CMS sur le massacre illégal des oiseaux et des questions apparentées, et dirige le développement du plan d’action et le groupe de travail sur le piégeage d’oiseaux en Egypte et en Libye  Pertinence de l’objectif 2.5 du Plan stratégique 2019-2027 |
| **Objectif 17. Revitaliser le partenariat mondial au service du développement durable et renforcer les moyens de ce partenariat** | | |
| **17.1** Améliorer, notamment grâce à l’aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l’impôt et d’autres recettes |  | Pertinence de l’objectif 5.6 du Plan stratégique 2019-2027 |
| **17.2** Faire en sorte que les pays développés honorent tous les engagements pris en matière d’aide publique au développement, notamment l’engagement pris par nombre d’entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l’aide aux pays en développement, et d’en consacrer entre 0,15 % et 0,20 % à l’aide aux pays les moins avancés, les fournisseurs d’aide publique au développement étant encouragés à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l’aide aux pays les moins avancés |  | Pertinence de l’objectif 5.6 du Plan stratégique 2019-2027 |
| **17.3** Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement |  | Pertinence de l’objectif 5.6 du Plan stratégique 2019-2027 |
| **17.6** Renforcer l’accès à la science, à la technologie et à l’innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d’un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau de l’Organisation des Nations Unies, et dans le cadre d’un mécanisme mondial de facilitation des technologies |  | Pertinence de l’objectif 5.1 du Plan stratégique 2019-2027 |
| **17.8** Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d’innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d’ici à 2017 et renforcer l’utilisation des technologies clefs, en particulier l’informatique et les communications |  | Pertinence des objectifs 1.4, 1.5 et 3.2 du Plan stratégique 2019-2027 |
| **Renforcement des capacités**  **17.9** Apporter, à l’échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire | Directe | Le développement national des capacités et des expertises dans les pays en développement pour la conservation des oiseaux d’eau et des zones humides contribuera également à une réalisation plus large des ODD. Cette question est traitée à l’article III.2i (Mesures générales de conservation) et aux paragraphes 6.1 et 6.2 du Plan d’action  Pertinence des objectifs 1.4, 1.5, 5.2 et 5.3 du Plan stratégique 2019-2027 |
| **Questions structurelles**  *Partenariats multipartites*  **17.16** Renforcer le partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d’aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable | Indirecte | Des partenariats multipartites, par exemple ceux participant à la surveillance des oiseaux d’eau, sont cruciaux pour la conservation de ces derniers |
| **17.17** Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l’expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière | Directe | La mise en œuvre efficace de l’AEWA dépend fondamentalement du développement et de l’entretien de ces partenariats |

1. La numérotation des avant-projets de résolutions présentées à la MOP7 peut être sujette à changements. [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://www.nature.com/articles/nature25139> [↑](#footnote-ref-2)
3. <http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/L.1&referer=/english/&Lang=F> [↑](#footnote-ref-3)
4. Résolution 10.18. Lignes directrices sur l’intégration des espèces migratrices dans les Stratégies et les Plans d’action nationaux <https://www.cms.int/sites/default/files/document/10_18_nsbaps_f_0_0.pdf> [↑](#footnote-ref-4)
5. <https://www.cms.int/sites/default/files/document/10_27_landbirds_f_0_0.pdf> [↑](#footnote-ref-5)
6. Tout particulièrement dans le contexte la [Résolution 5.19.](http://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/res_5_19_joint_impl_aewa_ramsar_fr_0.pdf) [↑](#footnote-ref-6)
7. # 2014. Analyse des diverses voies d’introduction des espèces exotiques envahissantes : mises à jour. UNEP/CBD/COP/12/INF/10 <https://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-12/information/cop-12-inf-10-en.doc> (document disponible en anglais seulement)

   [↑](#footnote-ref-7)
8. Par exemple en se rendant sur <https://www.ramsar.org/fr/ressources/outils-de-gestion-des-sites-ramsar> [↑](#footnote-ref-8)
9. <http://www.birdlife.org/datazone/userfiles/file/IBAs/MonitoringPDFs/IBA_Monitoring_Framework.pdf> [↑](#footnote-ref-9)
10. Tout particulièrement dans le contexte de la [Résolution 5.19](http://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/res_5_19_joint_impl_aewa_ramsar_fr_0.pdf) [↑](#footnote-ref-10)
11. <http://www.unep-aewa.org/fr/initiative-africaine> [↑](#footnote-ref-11)
12. <http://tinyurl.com/mpfm8a8> [↑](#footnote-ref-12)
13. <http://www.birdlife.org/content/caring-coasts-initiative#_edn2> [↑](#footnote-ref-13)
14. Résolution 10.18. Lignes directrices sur l’intégration des espèces migratrices dans les Stratégies et les Plans d’action nationaux en faveur de la biodiversité (SPANB) et autres résultats de la COP10 de la CDB.

    <https://www.cms.int/sites/default/files/document/10_18_nsbaps_f_0_0.pdf> [↑](#footnote-ref-14)
15. <https://www.cms.int/sites/default/files/document/doc_27_guidelines_nbsap_f_0.pdf> [↑](#footnote-ref-15)
16. Il s’agit des espèces pour lesquelles des conflits significatifs ont été identifiés, par exemple, au niveau des activités agricoles ou halieutiques dans des parties de la zone de l’Accord. [↑](#footnote-ref-16)
17. Tel qu’identifié selon l'Action 4.2.a [↑](#footnote-ref-17)
18. Comme établi dans le cadre de l’Action 4.4.a. [↑](#footnote-ref-18)
19. Les causes de mortalité supplémentaire inutile et d'autres menaces clés incluent : infrastructure énergétiques (en particulier lignes à haute tension et turbines éoliennes) ; abattages et prélèvements illégaux ; prises accessoires de pêche ; et espèces exotiques envahissantes. [↑](#footnote-ref-19)
20. Les exemples de processus multilatéraux apparentés incluent, mais pas exclusivement, l’Agenda 2030, la CDB, la CMS, la Convention de Ramsar, les organismes régionaux de gestion de pêche (ORGP), le CCNUCC. [↑](#footnote-ref-20)
21. Tel qu’identifié dans le cadre de l'Action 4.2.a [↑](#footnote-ref-21)
22. Les causes de la mortalité supplémentaire inutile et d'autres menaces clés incluent : infrastructure énergétiques (en particulier lignes à haute tension et turbines éoliennes) ; abattages et prélèvements illégaux ; prises accessoires de pêche ; et espèces exotiques envahissantes. [↑](#footnote-ref-22)
23. Les exemples de processus multilatéraux apparentés incluent, mais pas exclusivement, l’Agenda 2030, la CDB, la CMS, la Convention de Ramsar, les organismes régionaux de gestion de pêche (ORGP), le CCNUCC. [↑](#footnote-ref-23)
24. Comme identifié dans le *Rapport de synthèse sur les ateliers sous-régionaux sur l’identification des lacunes* dans le cadre du projet Wings over Wetlands, WOW Technical Report 2008. [↑](#footnote-ref-24)
25. Les populations « prioritaires » sont celles figurant à la colonne A, catégories 1 (a) et 1 (b), auxquelles s’ajoutent les populations la colonne A marquées d’un astérisque, dans le tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA. [↑](#footnote-ref-25)
26. Comprenant à la fois les plans d'action internationaux par espèce et multi-espèces (voir la Résolution 2.1) et les plans d'action internationaux sur les habitats (voir la Résolution 5.2). [↑](#footnote-ref-26)
27. Les « autres populations ayant un état de conservation défavorable » sont celles figurant dans la catégorie 1 (c), la catégorie 2 ou la catégorie 3 de la colonne A, ou la catégorie 2 de la colonne B, dans le tableau 1 du plan d'action d'AEWA. [↑](#footnote-ref-27)
28. Il s’agit des espèces pour lesquelles des conflits significatifs ont été identifiés dans des parties de la zone de l’Accord, par exemple, au niveau des activités agricoles ou halieutiques. [↑](#footnote-ref-28)
29. Comme établi dans le cadre de l’Action 4.4.a. [↑](#footnote-ref-29)
30. Comme établi dans le cadre de l’Action 4.4.a. [↑](#footnote-ref-30)
31. Stratégies et plans d’action nationaux en faveur de la biodiversité requis en vertu de la Convention sur la diversité biologique (CDB). [↑](#footnote-ref-31)
32. Reconnaissant que la mise en œuvre de l’AEWA contribue à celle des engagements des Parties dans le cadre d’autres AME, notamment la CBD, la CMS et Ramsar. [↑](#footnote-ref-32)
33. La coopération trilatérale de la mer des Wadden entre l’Allemagne, le Danemark et les Pays-Bas est un bon exemple de ce type de coordination fonctionnelle. [↑](#footnote-ref-33)
34. Qui doit assurer des sites suffisamment vastes, sans perturbations, pour la survie des espèces particulièrement sensibles. [↑](#footnote-ref-34)